

NOUS CONTACTER

VOTRE AGENT GENERAL D'ASSURANCE

EXCLUSIF AXA FRANCE

AGENCE BENDRIHEM ASSOCIES

31 RUE DES OFFICIERS

67800 BISCHHEIM

03 88 20 13 01

agence.bendrihem@axa.fr

N° ORIAS 20 003 155 (DAVID BENDRIHEM)

www.orias.fr

VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire

0000022347792304



Assurance et Banque

SOC WEYN STEVE
76 RTE DU CHEF LIEU
73460 NOTRE DAME DES MILLIERES

ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité Civile Prestataire

LE 30 SEPTEMBRE 2025

Madame, Monsieur,

Nous certifions que l'entreprise **SOC WEYN STEVE** dont le siège social se situe **76 RTE DU CHEF LIEU 73460 NOTRE DAME DES MILLIERES** est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Prestataire à effet du **1er août 2025**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile dans l'exercice des activités suivantes :

- Accompagnement des personnes en situation de handicap vers l'emploi. Conférence/ formation de sensibilisation sur les troubles psychiques et leur intégration dans le milieu professionnel.

Période de validité :

Du 1er août 2025 au 1er août 2026

Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager AXA, en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Vous pouvez retrouver les plafonds des garanties dans le tableau présenté en page suivante.

Fait à Nanterre, le 30 septembre 2025

Mathieu Godart

Directeur IARD AXA France

Plafonds de garantie

Vos garanties	Plafonds
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
▪ dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
▪ dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance
▪ dommages immatériels non consécutifs	100 000 € par année d'assurance
▪ dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens confiés	150 000 € par sinistre
Autres garanties Autres garanties	
Les risques environnementaux (article 3.4 des conditions générales) :	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus	1 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	100 000 € par année d'assurance